

Lyon, le 16 juillet 2018

Monsieur Le Président de la Région
Auvergne Rhône-Alpes
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 02



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature
www.frapna.org

FRAPNA Région
HEVEA-ETIC LYON
2, rue du professeur Zimmermann
69007 LYON
04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



FRANE

Fédération de la Région
Auvergne pour la Nature et
l'Environnement
www.frane-auvergne-environnement.fr

FRANE
23 rue René Brut
63110 Beaumont
04 73 61 47 49

Objet : Contribution de l'Union régionale des FRAPNA et de la FRANE pour l'élaboration du SRADDET

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, la FRAPNA et la FRANE souhaitent répondre favorablement à la consultation permettant aux différents acteurs de s'exprimer. C'est donc l'objet de ce document qui explicite nos enjeux et nos attentes.

Le SRADDET présente pour nous une grande importance parce qu'il sera intégrateur des principaux schémas existants concernant des préoccupations environnementales et aura une grande influence sur les documents d'urbanisme SCoT et PLU, PCAET et chartes de Parcs régionaux à venir mais aussi parce qu'il sera porteur de projets d'aménagements susceptibles d'avoir des impacts non négligeables sur l'environnement.

L'IMPORTANT DU SRADDET

La FRAPNA Drôme a exprimé de manière très complète ses attentes à la suite de l'atelier du 31 août 2017, nous considérons que ses arguments peuvent s'appliquer à la région Auvergne Rhône-Alpes et les reprenons pleinement au titre de l'Union Régionale des FRAPNA et de la FRANE.

Ce courrier complète et souligne différents aspects sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention.

L'évaluation des schémas existants

Les efforts des collectivités, de l'administration et des associations de protection de la nature ont permis des évolutions importantes en matière de prise en compte de l'environnement et la Région Rhône-Alpes fut même pionnière concernant notamment la définition et le financement des trames vertes et bleues.

Aujourd'hui, face aux constats soulignant notre impact catastrophique sur les ressources, le climat et la biodiversité, nos attentes vis à vis de ce nouveau supra-schéma sont de **venir conforter et renforcer les travaux et financements précédents assurés par le Conseil Régional**. Pour renforcer, les actions financées précédemment et ne pas perdre leurs bénéfices, le SRADDET doit évaluer les schémas existants et sur le constat de leurs faiblesses et des nouvelles exigences s'engager sur des principes d'amélioration.

Nous attendons que ces évaluations portent notamment sur :

- ✓ le SRCE en l'évaluant à travers sa déclinaison dans les SCoT et PLU,
- ✓ le SRCAE en évaluant son effet sur les pollutions désormais prégnantes en région.

Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA et la FRANE sont des associations de protection de la nature et de l'environnement reconnues d'utilité publique, membres de France Nature Environnement.



La rédaction des orientations et des règles

Compte-tenu du nombre de documents (SCoT, PLU, PDU, PCAET, Chartes des parcs naturels régionaux) qui devront prendre en compte les orientations, ou s'avérer compatibles avec les règles générales du fascicule, nous attendons que la rédaction des orientations et des règles soit suffisamment **explicite pour être applicable** sans ambiguïté et que le **SRADDET ne soit pas porteur de régression pour la protection de l'environnement au regard des dispositions antérieures.**

Nos objectifs prioritaires

Le SRADDET doit permettre d'aller plus vite, plus loin parce que de manière coordonnée. Il nous paraît dès lors déterminant de poursuivre les efforts engagés pour l'environnement **afin de construire une région réellement exemplaire dans ce domaine.**

L'Union Régionale des FRAPNA et la FRANE attendent globalement du SRADDET, qu'il apporte notamment des éléments de réponse sur les cinq enjeux fondamentaux suivants :

1. Atteindre les objectifs des « Accords de Paris » sur le changement climatique.
2. Développer un **modèle économique durable**, notamment pour nos zones de montagne, pour lequel les trois composantes **indissociables environnement – économie et social seront adaptées aux évolutions climatiques.**
3. Contribuer à freiner la disparition des espèces animales et végétales sur notre territoire et favoriser le **maintien**, voire la **restauration** de la biodiversité.
4. Améliorer les **équilibres** entre les territoires urbains et les territoires ruraux, redynamiser des centres des villes moyennes et des bourgs, **rééquilibrer** l'utilisation des modes de transport vers les transports en commun ou à la demande et vers les modes doux.
5. **Freiner et stopper dès que possible l'artificialisation des sols.**

ATTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Le territoire régional fait l'objet d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) pour la Métropole lyonnaise et une part importante du territoire régional est couvert par la Loi Montagne.

Le nombre de **Schémas de Cohérence Territoriale** est croissant et la plupart de ces schémas encadre mieux le développement de l'urbanisation et la préservation des espaces agricoles et naturels pendant **leur niveau d'exigence peut encore être amélioré.**

Les Plans Locaux d'Urbanisme conformes aux lois Grenelle (Loi Engagement National pour l'Environnement) se multiplient mais souvent issus des Plans d'Occupation des Sols abrogés en avril 2017, ils considèrent trop souvent les zones NB des POS précédents comme des zones urbaines alors que ce sont des zones naturelles et **leur consommation d'espace reste encore trop importante.**

L'aménagement urbain, notamment les formes urbaines conjuguées aux densités d'habitat, ne permet pas dans les périphéries des villes moyennes de la Région, **la mise en œuvre de dessertes par des transports en commun et la voiture individuelle constitue le mode privilégié de déplacements (80%)** avec ses conséquences pour la pollution et le changement climatique.

- ✓ **Le SRADDET doit au titre de l'ancien Schéma d'Aménagement Durable du Territoire prendre en compte ces éléments.**
- ✓ **Les SCoT, Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans Locaux d'Urbanisme devront être compatibles ou prendre en compte ce Schéma. Le SRADDET devra donc être à la hauteur de ces exigences.**

ATTENTES CONCERNANT LA BIODIVERSITÉ

Parce qu'elle est particulièrement menacée, qu'elle fait référence à des critères scientifiques, qu'elle relève d'un plan national spécifique, et qu'elle fait partie de la richesse patrimoniale et économique de notre région, nous pensons que la biodiversité ne peut pas s'intégrer dans la notion subjective de paysage, nous demandons :

- ✓ **qu'elle fasse l'objet d'orientations et de règles spécifiques,**



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA et la FRANE sont des associations de protection de la nature et de l'environnement reconnues d'utilité publique, membres de France Nature Environnement.

- ✓ que les associations de protection de la nature (regroupant de nombreux spécialistes en matière de biodiversité et d'écologie) soient entendues lors des prises de décisions concernant la biodiversité et ses enjeux régionaux (trames et corridors, programme de réserves naturelles, parcs régionaux etc.).

La préservation des trames vertes, bleues et noires

Comme beaucoup d'autres acteurs, nous jugeons indispensable de conserver la dynamique induite par le SRCE et les financements associés **afin de concilier biodiversité et activités humaines, d'anticiper sur les déplacements des espèces nécessités par l'aménagement du territoire, les évolutions climatiques et les pressions sociétales (chasse, fréquentation touristique...).**

La trame noire est une nouvelle composante qui mérite d'être désormais prise en compte car elle a aussi des incidences sur la biodiversité.

Afin de prévoir des mesures auxquelles devront être conformes les plans et programmes de niveau inférieur, nous demandons :

- ✓ que soient édictées dans le fascicule des **règles générales** concernant l'environnement, et **notamment la biodiversité** et le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques ;
- ✓ et que ces règles générales soient complétées par l'indication des actions de **gestion, d'aménagement ou d'effacement** des éléments mentionnés par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures **conventionnelles** et des mesures **d'accompagnement** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Les zones humides

Ces zones, d'une importance capitale qui n'est plus à démontrer, sont pourtant fragilisées et en régression constante sur tout notre territoire. Au-delà des enjeux de biodiversité, les zones humides jouent un rôle déterminant dans la régulation des flux hydriques et dans un contexte de dérèglement climatique, cet intérêt est renforcé.

- ✓ Nous attendons du SRADDET **qu'il prenne en compte les besoins de connaissance et de préservation de ces zones humides**. Les inventaires effectués par les Départements et par le Conservatoire des Espaces Naturels doivent être développés et renforcés et leur préservation et restauration doit être prioritaire dans tous les projets de planification et d'aménagement.

La nature en ville

Nous attendons du SRADDET qu'il affirme la nécessité, et fournissent les moyens, pour :

- ✓ trouver un équilibre et développer des complémentarités entre espace urbain et espace naturel ou agricole,
- ✓ intégrer la nature en ville, y compris dans les villes moyennes et les bourgs,
- ✓ maintenir une trame verte et bleue assurant le maintien de la biodiversité et l'amélioration du paysage et du cadre de vie, fournissant des aménités et permettant de limiter les îlots de chaleur et de réguler le ruissellement..

ATTENTES CONCERNANT L'INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS D'URBANISATION ET D'ÉQUIPEMENT

L'enjeu que nous souhaitons voir porté par le SRADDET est de **promouvoir une région exemplaire où le monde économique et les acteurs locaux s'associent pour la préservation et la restauration de l'environnement et de nos espaces naturels**.

- ✓ Le seul argument économique ne doit plus pouvoir justifier la destruction de milieux et d'écosystèmes. Les outils identifiés sont alors ceux qui permettent la **maîtrise du foncier face à la pression économique, la synergie entre les acteurs et une prise de conscience par les agriculteurs et les collectivités de l'intérêt de préserver la biodiversité**.

Nous demandons que le SRADDET conforte les dispositions grâce auxquelles le développement urbain intégrerait pleinement les principes d'une évaluation environnementale et que des hypothèses **raisonnées** de croissance démographique des territoires soient systématiquement prises en compte dans les projets des collectivités.

- ✓ Pour ce faire, le développement **ne doit se faire au détriment des espaces agricoles et naturels qu'après avoir étudié toutes les solutions pour Éviter et Réduire et Compenser** (la compensation n'étant qu'un dernier recours lorsque qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée en amont). L'argumentation doit être disponible et étayée dans les documents soumis à l'avis du public. **La formation, la sensibilisation, l'évaluation des avancées dans ce domaine sont des outils majeurs pour faire évoluer les pratiques actuelles.**

Les projets de zones d'activités économiques et commerciales se situent habituellement très au-delà des besoins.

- ✓ Nous souhaitons que les autorisations d'ouverture ne soient accordés pour la création de nouvelles zones que **lorsque les superficies disponibles sont totalement occupées, les centre-bourgs correctement équipés et que la Région propose une méthodologie d'évaluation allant en ce sens** (indicateurs, ratios...).

ATTENTES CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS

Divers grands projets d'infrastructures seront inscrits dans le SRADDET. Conformément aux commentaires disponibles dans la cartographie proposée par le CESER, nous adhérons au principe selon lequel il s'agira de répondre aux défis de saturation, de sécurité ou d'enclavement **en veillant à l'acceptabilité sociale et de développer et d'encourager toutes les solutions concernant les transports collectifs et les modes doux.**

Priorités au rail et à la voie d'eau

- ✓ Parmi les projets nouveaux que pourraient accompagner le Conseil Régional, devrait figurer le contournement ferré de Lyon dont l'absence induit des dysfonctionnements sur les réseaux ferrés régionaux (avec un tracé prenant pleinement en compte les enjeux environnementaux dont la biodiversité).
- ✓ L'amélioration des lignes Paris – Clermont-Ferrand et Lyon – Clermont-Ferrand par Saint Étienne doit faire partie des priorités régionales.
- ✓ L'amélioration des dessertes du territoire par les Trans Express Régionaux doit aussi être une priorité.
- ✓ La création de **dessertes cadencées** en périphérie des métropoles et des villes structurantes de l'armature urbaine régionale devra être mise en œuvre (exemple, des dessertes cadencées sur les réseaux existants entre villes moyennes, comme entre Valence et Romans, ou sur les lignes ferroviaires de la rive droite du Rhône, etc.).

La voie d'eau

L'axe de navigation Rhône et Saône devrait permettre de décharger le réseau routier et autoroutier de nombreux camions. Le transport de marchandises a certes presque doublé depuis quelques années en passant de quelque 1 à 2 % du transport sur cet axe, mais cette croissance est très insatisfaisante et ne correspond pas aux enjeux régionaux. Rappelons la part importante des transports routiers dans la pollution atmosphérique et le changement climatique.

- ✓ **Le SRADDET reprend les anciens Schémas Régionaux des Infrastructures de Transports et de l'Intermodalité et ses directives doivent être claires en matière d'infrastructures prioritaires et d'intermodalité entre les transports ferrés, la voie d'eau, les modes doux et le réseau routier.**

Les grands projets d'infrastructures

Divers grands projets d'infrastructures seront inscrits dans le SRADDET. Conformément aux commentaires disponibles dans la cartographie proposée par le CESER, nous adhérons au principe selon lequel il s'agira de répondre aux défis de saturation, de sécurité ou d'enclavement **en veillant à l'acceptabilité sociale et de développer et d'encourager toutes les solutions concernant les transports collectifs et les modes doux.**

- ✓ La Région devrait développer les aménagements cyclables sécurisés **à la fois** pour les déplacements domicile/travail et les déplacements touristiques et de loisirs, ainsi qu'une billettique unique pour les différents modes transports collectifs complémentaires.
- ✓ Sachant que notre région est très correctement équipée en grandes infrastructures routières, nous demandons que les projets d'extension ou de nouvelles infrastructures routières soient tout à fait exceptionnels et justifiés par des **motifs de sécurité ou de santé publique**. Il nous paraît aussi indispensable de préciser que, dans une région qui se veut exemplaire dans le domaine du développement durable, ces projets de **nouvelles infrastructures routières ne peuvent être envisagés qu'en l'absence de toute autre solution alternative moins polluante et moins consommatrice d'espaces naturels et agricoles.**

Aussi, dans le contexte régional où les saturations de circulation aux entrées de ville augmentent dangereusement la pollution atmosphérique et menacent la santé des populations, la FRAPNA et la FRANE s'opposent à tous les projets qui n'auront pas démontré leur capacité à résoudre ces problèmes.

Nous rappelons que c'est une des raisons pour lesquelles, la FRAPNA s'oppose à **la réalisation du projet d'autoroute A45 qui génère de forts impacts environnementaux sans résoudre les engorgements de circulation aux entrées de Lyon et Saint Étienne.**

- ✓ Nous demandons donc que sur la base de comparaisons environnementales fiables, le SRADDET s'engage résolument dans le financement de toutes les formes de solutions alternatives à la voiture.
- ✓ **Le financement d'une étude et d'un guide concertés et comparatifs des impacts environnementaux des diverses solutions alternatives envisageables nous paraîtrait cependant particulièrement opportun préalablement à tout engagement dans l'une ou l'autre solution.**

ATTENTES CONCERNANT LA MONTAGNE, ENJEU MAJEUR DE LA RÉGION

Dans le contexte actuel d'évolution climatique, le SRADDET se doit de prendre en compte l'avenir des zones de montagne, celui-ci étant intimement lié à la qualité d'un environnement devant être préservé et dans de nombreux cas amélioré parce qu'il est facteur d'attrait économique.

Nous attendons donc du SRADDET qu'il intègre le fait que la préservation des écosystèmes montagnards passe par des orientations et des règles qui prennent en compte les enjeux de préservation de la biodiversité mais aussi l'extrême vulnérabilité de ces milieux (ressources en eau, érosion...) et le rôle majeur joué par la végétation dans les fonctionnements hydriques et les risques naturels.

Le développement économique de la montagne doit être envisagé sous l'angle d'un **développement durable**, où l'eau, les risques naturels, la biodiversité et le paysage font partie d'un patrimoine que les activités humaines doivent préserver pour pouvoir le valoriser **durablement**.

Ce qui implique, au-delà des considérations précédentes concernant la prise en compte de l'environnement dans les opérations d'urbanisme et d'équipements et qui s'appliquent pleinement à la montagne, de prévoir notamment des dispositions pour :

- ✓ Maintenir une **silviculture** et une **agriculture** de montagne, favorables à la biodiversité, limitant le facteur d'érosion, éléments majeurs des paysages présentant un intérêt touristique.
- ✓ Prévoir des **équipements durables** prenant en compte la disponibilité limitée de la **ressource en eau** par bassin versant et l'encadrement des projets d'enneigement artificiel (notamment en moyenne montagne), car la ressource en eau devient un enjeu stratégique particulièrement tendu.
- ✓ Stopper l'**extension des stations touristiques et zones aménagées** en montagne.
- ✓ **Réhabiliter** les secteurs dégradés par des installations obsolètes.

ATTENTES CONCERNANT LES ÉNERGIES ET LA QUALITÉ DE L'AIR

En matière d'énergie, la seule énergie qui n'a pas d'impact sur l'environnement est celle que l'on ne produit pas. Priorité doit donc être donnée aux économies d'énergies notamment dans l'habitat et les transports.

La région dispose d'un nombre de centrales nucléaires de production d'énergie particulièrement élevé. La fragilité avérée de certaines centrales (Tricastin, Cruas...) exploitée depuis 40 années imposent leur fermeture. Les attentes en termes de mix énergétique appellent la prise en compte des hypothèses du scénario négaWatt

- ✓ Les considérations du SRCAE sur le **mix énergétique** régional sont à prendre en compte. **Une attention particulière devra être portée à la filière « bois énergie »** pour qu'elle ne se traduise pas par une surconsommation des espaces forestiers et boisés particulièrement dans les départements du Sud de la Région.

En matière de **qualité de l'air**, les pollutions liées aux gaz à effet de serre (GES) dépassent les normes européennes et celles de santé publique notamment en vallée du Rhône et dans les vallées Alpines.

- ✓ **Les objectifs préconisés par le SRCAE pour les niveaux de GES à tenir à l'horizon 2020 dans les différents secteurs émetteurs, doivent être maintenus par le SRADDET**



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA et la FRANE sont des associations de protection de la nature et de l'environnement reconnues d'utilité publique, membres de France Nature Environnement.

ATTENTES CONCERNANT L'ADAPTATION AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES

Les évolutions climatiques s'accompagnent d'un réchauffement accentuant les tensions sur la ressource en eau, mais aussi de phénomènes climatiques extrêmes générateurs d'une augmentation des risques naturels et **d'impacts sur les activités économiques**.

La topographie régionale, la présence de grands fleuves, la densité de population et d'activités économiques sensibles et l'imperméabilisation des sols qui les accompagne, accentuent les risques et rendent la région particulièrement vulnérable.

Il nous paraît donc indispensable que le SRADDET en tant qu'outil de planification à 10 ans, prévoit des dispositions permettant :

- ✓ certes de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements pris par la France,
- ✓ mais aussi d'agir en faveur d'une **adaptation de nos pratiques vis à vis de ces changements climatiques** désormais inéluctables.

Parce l'adaptation climatique touche tous les enjeux précédemment cités et requiert une réflexion transversale, ainsi que des démarches et expérimentations innovantes et une forte sensibilisation des acteurs, seul le SRADDET, outil de planification à 10 ans, peut être porteur au niveau régional d'actions pour cette adaptation aux changements climatiques.

- ✓ **Nous jugeons donc indispensable que celui favorise une prise de conscience des différents acteurs passant par une adaptation des bâtiments, de l'agriculture, de la sylviculture et des équipements de transport. Le financement, l'animation, l'échange de bonnes pratiques, d'innovations et d'expérimentations nous paraît tout autant indispensable.**

LE SRADDET, UN OUTIL POUR MIEUX FAIRE ENSEMBLE

La FRAPNA et la FRANE adhèrent pleinement à la nécessité de « faire ensemble » en faveur de la biodiversité exprimée par de nombreux acteurs dans le cadre des ateliers que la Région a organisé en 2017.

Pour ce faire, nous attendons des orientations, règles et mesures conventionnelles et d'accompagnement qu'elles permettent aux acteurs agissant dans les domaines économique, social et environnemental de s'associer pour que la région soit exemplaire sur les sujets précédemment évoqués.

La biodiversité étant notamment conçue comme une richesse (rôles dans le paysage, la qualité de vie, les aménités et l'attractivité touristique de nos territoires) et non comme une opposition à construire et équiper les territoires encore relativement sauvegardés. Le SRADDET serait alors initiateur d'un nouveau modèle économique plus durable où les projets intègrent dès leur conception la dimension environnementale.

Le rôle attendu de la Région en tant que chef de file

L'Union des FRAPNA et la FRANE attendent de la Région qu'elle agisse en tant que chef de file :

- ✓ en poursuivant les grandes contractualisations territoriales en faveur de la biodiversité et plus globalement en développant des politiques en faveur de la biodiversité s'appuyant sur la diversité d'acteurs agissant pour nos biens communs (l'eau, le sol, l'air et les espèces animales mais aussi végétales et leurs biotopes ...).
- ✓ en soutenant les structures associatives de protection de la nature qui regroupent grand public et spécialistes pour améliorer les connaissances et permettre une meilleure compréhension des fonctionnements de notre environnement.
- ✓ en prévoyant les financements pour construire une politique de l'évaluation environnementale destinée à anticiper les impacts et les réduire.
- ✓ en s'engageant résolument dans l'adaptation de notre économie aux changements climatiques.

Le rôle attendu de la Région en tant que relais de partage

- ✓ En coordonnant et organisant des lieux d'échanges entre territoires des savoir-faire concernant les politiques environnementales, en associant notamment des acteurs de différentes filières, la Région peut s'avérer être un lieu de partage de la connaissance et de conception coordonnée des grands projets.
- ✓ En permettant de financer, capitaliser et valoriser les **innovations et expérimentations**, elle peut promouvoir les échanges d'expériences dans le domaine de la biodiversité, de l'aménagement durable du territoire et de l'adaptation aux changements climatiques.



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA et la FRANE sont des associations de protection de la nature et de l'environnement reconnues d'utilité publique, membres de France Nature Environnement.

Le rôle attendu de la Région en tant que fédérateur territorial

Notre région dispose de nombreux atouts pour devenir un territoire modèle répondant aux enjeux écologiques. Le développement économique ne doit pas se faire au détriment de la qualité des espaces environnementaux.

- ✓ Le SRADDET doit s'appuyer sur la **sensibilisation** et la **responsabilisation** de la population. Les citoyens doivent être **mobilisés** pour participer à la mise en œuvre de ce projet avec des propositions locales ; pour ce faire et **en appui sur un réseau associatif particulièrement riche, une dynamique doit être engagée pour que tous comprennent les enjeux de ce schéma** (des supports, des animations et des débats locaux développés dans cet objectif).
- ✓ Nous souhaitons aussi que la Région joue un rôle de fédérateur territorial en développant de manière coordonnée les notions d'évaluation et de suivi de la biodiversité et plus globalement des impacts sur l'environnement et en développant une culture réaliste des indicateurs permettant **d'informer et d'agir. Un réseau d'acteurs veilleurs et citoyens serait à ce titre le bienvenu.**

NOS ATTENTES CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET

L'exercice à conduire est certes difficile, compte-tenu de l'étendue régionale, de l'échelle du schéma et de la diversité des thématiques concernées. Cependant, ce schéma en tant que porteur des grandes politiques d'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années, constitue une menace potentielle pour l'environnement tout autant qu'un outil d'amélioration de la situation actuelle.

Nous attendons donc que l'évaluation environnementale du SRADDET joue pleinement son rôle :

- ✓ en démontrant la démarche continue et itérative d'intégration de l'environnement réalisée tout au long de l'élaboration du schéma.
- ✓ en mettant clairement en évidence les risques d'impacts positifs certes, mais aussi négatifs, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation que la Région s'engage à mettre en œuvre.
- ✓ en exploitant la définition de ces risques d'incidences pour préciser les modalités de suivi de l'application des règles générales et de leurs incidences sur l'environnement.

Ce suivi de l'évaluation des incidences devra permettre si nécessaire **d'intervenir pour corriger les effets négatifs du SRADDET** (qui n'auraient pas été envisagés ou dont les mesures de réduction ou compensation s'avèreraient insuffisantes).

En conséquence, nous demandons :

- ✓ **qu'une évaluation complète du SRADDET soit réalisée « à mi-parcours » afin que les adaptations corrigent les impacts puissent être prises .**
- ✓ **qu'un suivi régulier des indicateurs soit mis à la disposition du public.**

En conclusion, Monsieur le Président, bien qu'il manque à l'expression de ces enjeux, ceux concernant les déchets, la santé, le gaspillage alimentaire (...), nous souhaitons vivement vous avoir convaincu de l'importance de nos questionnements et de nos attentes pour rendre la Région Auvergne - Rhône-Alpes exemplaire en matière d'environnement et de développement durable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos plus respectueuses salutations.

Le Président de l'Union Régionale des FRAPNA



Le Président de la FRANE

